



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi et activité

Question écrite n° 40797

Texte de la question

Mme Pascale Crozon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les difficultés que rencontrent les compagnies aériennes françaises. Ces dernières ne cessent de perdre des emplois et des parts de marché depuis dix ans (plus de 10 000 pour Air France) dans un secteur pourtant en croissance au niveau mondial. Elles sont victimes de la double concurrence des compagnies dites *low cost* qui ne respectent pas les mêmes obligations sociales, et de certaines compagnies du Golfe qui ne paient pas leur carburant au prix réel du marché mondial. Aucune entreprise de droit français n'est actuellement à même de s'aligner sur les pratiques sociales et sur les tarifs de ces entreprises avec lesquelles elles sont pourtant en concurrence directe. En outre, les taxes spécifiques à notre pays pour ce mode de transport sont une charge supplémentaire pour nos compagnies aériennes qui se retrouvent désavantagées par un périmètre fiscal plus lourd que celles que leurs législations nationales imposent à ces différentes compagnies. Actuellement, presque un passager sur deux emprunte une compagnie étrangère au départ de la France. Elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le transport aérien connaît une croissance soutenue dans le monde, mais cette croissance reste beaucoup plus faible sur l'Europe et les Etats-Unis. En France, comme en Europe, les compagnies aériennes traditionnelles sont aujourd'hui confrontées à la concurrence des transporteurs à bas coûts sur le moyen-courrier et à celle des compagnies du Golfe sur le long-courrier. Ces transporteurs participent au dynamisme du transport aérien sur les aéroports français. L'État veille néanmoins à ce que ce développement se poursuive dans des conditions de concurrence équitables et dans le respect du développement durable. Il entend mener toutes les enquêtes nécessaires pour vérifier que le droit est bien respecté par les transporteurs et que ne s'instaure pas de dumping social préjudiciable aux salariés du secteur et plus largement à l'ensemble de l'économie française. Le droit social français s'applique aux compagnies étrangères qui opèrent en France à partir d'une base d'exploitation. Des compagnies, notamment à bas coûts, qui n'appliquaient pas ces règles, ont été traduites en justice et condamnées. La compagnie Ryanair a ainsi été condamnée début octobre par le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence pour sa base à Marseille. Les transporteurs français mènent actuellement des plans de redressement et des efforts de productivité que le ministre délégué, chargé des transports, de la mer et de la pêche a décidé d'accompagner par des mesures fiscales et financières permettant de restaurer leur compétitivité, avec par exemple l'allègement de taxes spécifiques au transport aérien comme la taxe d'aéroport et la taxe sur les nuisances sonores aériennes, jusqu'au niveau strictement nécessaire pour assurer le financement des opérations d'isolation des bâtiments sans accumulation de trésorerie. Par ailleurs, l'examen du partage de la valeur entre les acteurs du transport aérien fait apparaître que les compagnies aériennes en sont le segment le plus fragile puisqu'elles affrontent une concurrence ouverte alors que certains aéroports sont en situation de monopole naturel. Afin de réduire la fragilité des compagnies, partenaires essentielles de l'avenir des aéroports, la régulation des aéroports doit évoluer afin de contenir la hausse des redevances aéroportuaires tout en

garantissant un juste retour sur investissement à leurs exploitants.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Crozon](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40797

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11001

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13316